ETIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Les agents des collectivités peuvent être amenés à utiliser et manipuler des produits chimiques au cours de leur activité professionnelle notamment pour les travaux de peinture, d'entretien des locaux, de menuiserie…

L'utilisation de produits chimiques est régie par de nombreuses règlementations qui tiennent compte notamment du stockage, de l'utilisation et de l'évacuation des déchets.

Cette fiche a pour objet d'expliquer quelles sont les règles primordiales à mettre en place lors de l'utilisation d'un produit chimique

1-Décoder une étiquette

L'étiquette est, pour l'agent, la première source d'informations sur le produit. Il est important que les agents utilisateurs sachent les lire et les comprendre. Tout récipient contenant un produit chimique doit être identifié indifféremment de sa taille. Il est important de penser à reporter l'étiquetage en cas de transvasement dans un autre contenant.

Le règlement européen dit règlement **CLP** (**C**lassification, **L**abelling and **P**ackaging) définit comment doivent être classés, étiquetés et emballés les substances et les mélanges. Le règlement a remplacé progressivement un système préexistant et l'a abrogé le 1er juin 2015. Ce règlement CLP permet de mettre en application en Europe les recommandations d'une système de classification , d'étiquetage et d'emballage international (SGH : Système Global Harmonisé).

Les pictogrammes donnent une première idée sur la dangerosité du produit (toxique, nocif, corrosif…), mais pour connaître réellement la nature du danger il faut également se référer aux phrases de risques donnant une description plus précise sur les risques liés au produit (ex : avertissement sur la voie de pénétration).

Voici les **pictogrammes** existants :

- Je suis sous pression
- Je flambe
- Je fais flamber
- J'explose
- Je ronge

DANGERS PHYSIQUES

- Je ronge
- Je tue
- Je nuis gravement à la santé
- J'altère la santé ou la couche d'ozone
- Je pollue

DANGERS POUR LA SANTÉ

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

En plus des pictogrammes, afin de donner des informations plus précises, l'étiquette contient également :

- une **Mention d'avertissement** indiquant le degré relatif d'un danger. On distingue deux niveaux qui sont **« DANGER »** pour les dangers les plus sévères et **« ATTENTION »**.

- des **Mentions de Danger** qui décrivent la nature la nature du danger voire le degré du danger du produit. Elles sont composées d'une lettre « H » (Hazard Statement) et de 3 chiffres. Le premier des chiffres indique le type de danger :
  - « 2 » pour les dangers physiques
  - « 3 » pour les dangers pour la santé
  - « 4 » pour les dangers pour l'environnement

Les deux chiffres suivants correspondent à une numérotation séquentielle de dangers (ex : 200 à 210 => danger d'explosivité)

- des **Conseils de Prudence** qui décrivent les mesures recommandées pour réduire au minimum ou prévenir les risques liés à l'utilisation ou l'élimination d'un produit. Elles sont composées d'une lettre « P » (Precautionary Statement) et de 3 chiffres. Le premier des chiffres indique le type de conseil de prudence :
  - « 1 » pour les conseils de prudence **généraux**
  - « 2 » pour les conseils de prudence liés **aux mesures de prévention**
  - « 3 » pour les conseils de prudence concernant **les mesures d'intervention en cas d'exposition**
  - « 4 » pour les conseils de prudence concernant **le stockage**
  - « 5 » pour les conseils de prudence concernant **l'élimination du produit**

Les deux chiffres suivants correspondent à une numérotation séquentielle des conseils de prudence.

Exemple d'étiquetage :

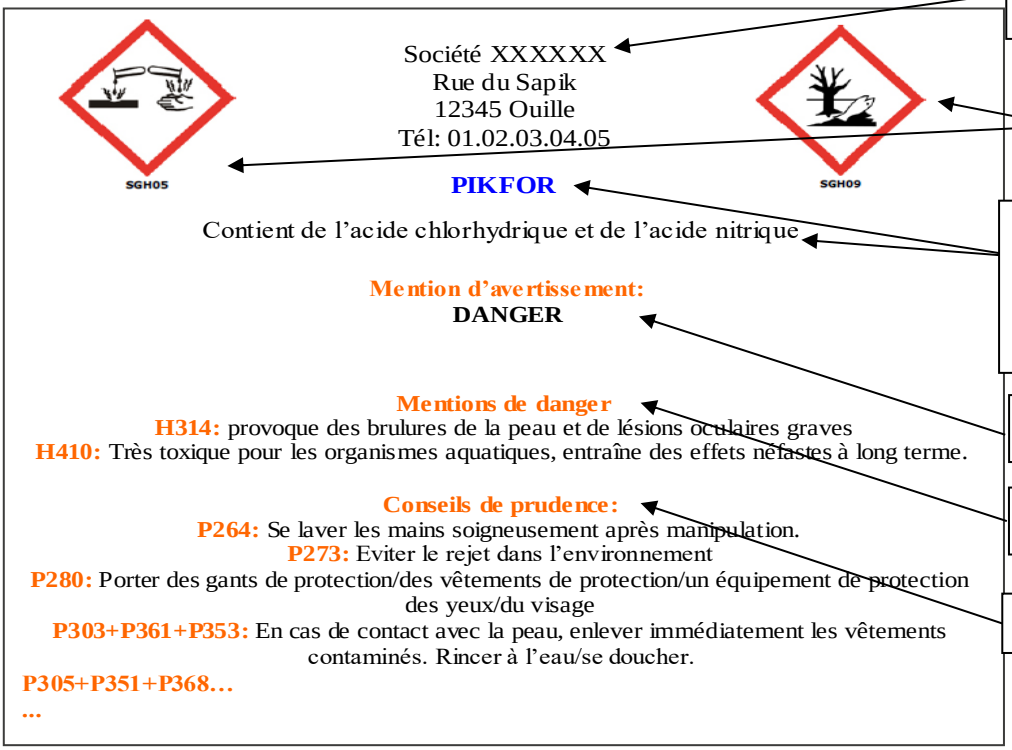

IMPORTANT : ne jamais utiliser un récipient ayant contenu un autre produit chimique que celui concerné (Même bien rincé, des traces du produit initial peuvent subsister et réagir avec la nouvelle substance introduite). De plus, bien s'assurer qu'aucune confusion ne puisse être faite d'un contenant à un autre (ex : ne pas utiliser de bouteille alimentaire pour stocker un produit chimique=>risque d'ingestion).

2-Foire aux questions

L’étiquetage d’un produit dispense-t-il de la FDS ?

-Non, les deux éléments sont obligatoires et complémentaires. L’étiquette donne rapidement des informations sur la nature du produit présent dans le récipient. La FDS permet de connaître plus précisément l’ensemble des informations nécessaires à la bonne utilisation du produit (identification, consignes en cas d’accident, en cas d’incendie, règles de stockage, de transport…).

Tous les produits chimiques sont-ils concernés par cette réglementation ?

-Non. Le règlement s'applique à la plupart des produits chimiques, mais pas à tous. Il ne concerne pas, par exemple, les produits radioactifs, les déchets, les médicaments, les produits cosmétiques ni les additifs et arômes alimentaires.

Testez vos connaissances:
Que signifient les pictogrammes ?

1

2

3

4

5

6

7

8

9

A — Je peux exploser, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc de frottements…

B — Je peux m'enflammer, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, de frottements, au contact de l'air ou de l'eau je dégage des gaz inflammables

C — Je peux attaquer ou détruire les métaux
Je ronge la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projections

D — J'empoisonne à forte dose
J'irrite la peau, les yeux et/ou les voies respiratoires
Je peux provoquer des allergies cutanées
Je peux provoquer somnolence et vertiges

E — Je provoque des effets néfastes sur les organismes en milieu aquatique

F — J'empoisonne rapidement même à faible dose

G — Je peux provoquer le cancer
Je peux modifier l'ADN
Je peux nuire à la fertilité ou au fœtus
Je peux altérer le fonctionnement de certains organes
Je peux être mortel en cas d'ingestion puis de pénétration dans les voies respiratoires
Je peux provoquer des allergies respiratoires

H — Je peux exploser sous l'effet de la chaleur
Je peux causer des brulures ou blessures liées au froid

I — Je peux provoquer ou aggraver un incendie ou même provoquer une explosion en présence de produits inflammables

1-F ;2-H ;3-G ;4-A ;5-D ;6-B ;7-C :8-I ;9-E